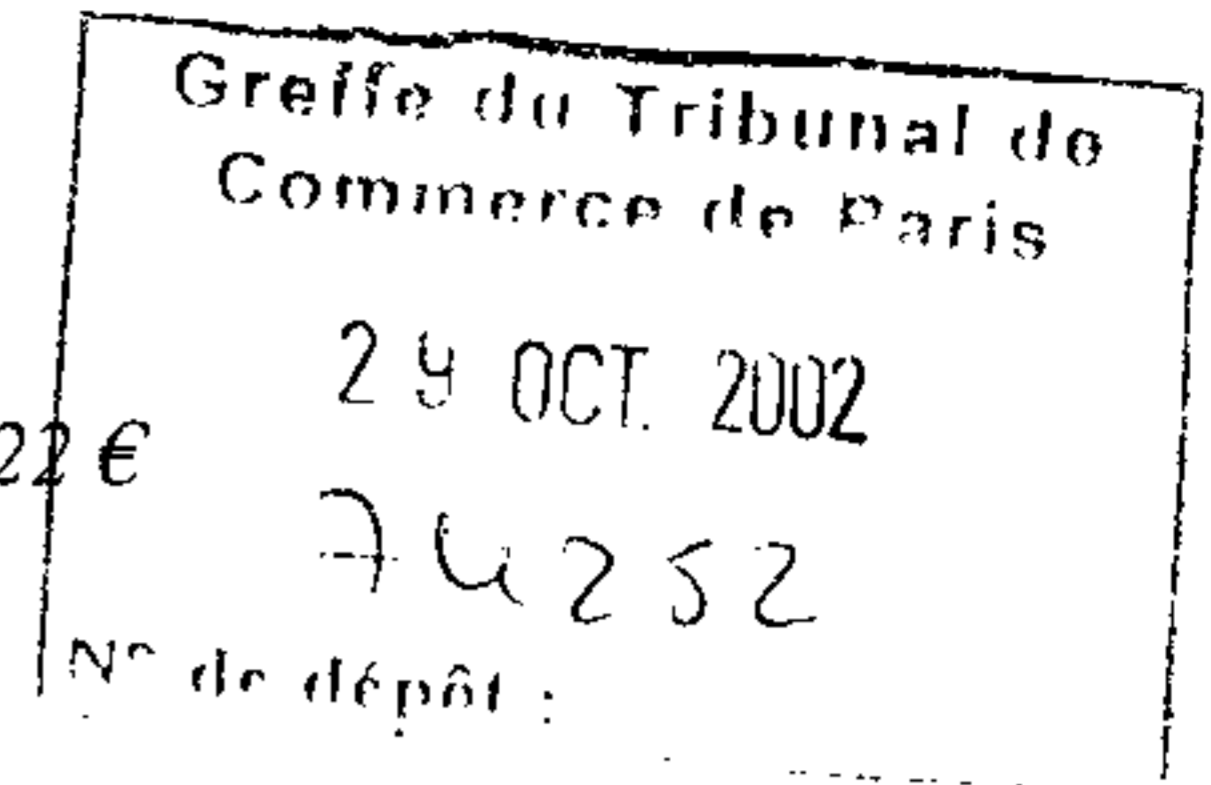


038223

2M DESIGN STUDIO
Société en nom collectif au capital de 7.622 €
40, rue des Blancs Manteaux
75004 PARIS
R.C.S. 431 437 367 PARIS



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2002

L'an 2002, le 28 juin, à 18 heures,

Les associés de la société 2M DESIGN STUDIO, S.N.C. au capital de 7.622 €, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis au siège social, 40, rue des Blancs Manteaux à PARIS 4^e, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Gérant, Monsieur Maximiliano MODESTI.

Sont présents :

- Monsieur Maximiliano MODESTI, propriétaire de..... 450 parts
- Madame Cesarina DE ROS, propriétaire de..... 50 parts

possédant ensemble 500 parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur MODESTI préside la réunion et rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice social, d'une durée de 12 mois, clos le 31 décembre 2001,
2. Approbation desdits comptes et conventions : quitus à la gérance,
3. Affectation des résultats,
4. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
5. Pouvoirs pour formalités.

Monsieur MODESTI dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) arrêtés au 31 décembre 2001,
- Le rapport de gestion de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 16 de la loi du 24 juillet 1966 ont été adressés aux associés dans les délais prévus par l'article 12-2 du décret du 23 mars 1967 et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social dans les mêmes délais.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur MODESTI met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif au second exercice social, clos le 31 décembre 2001, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 41.600 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice sus-visé de la façon suivante :

• à la réserve légale, de façon à la doter à un dixième du montant du capital	763 €
• le solde au report à nouveau, soit	40.837 €

	<u>41.600 €</u>

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la collectivité des associés reconnaît qu'il n'a été versé aucun dividende au titre du premier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Gérant, la collectivité des associés nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Yves LE BIHAN
demeurant 3/5, rue Lespagnol 75020 PARIS

pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.



Monsieur Yves LE BIHAN avait fait savoir qu'en cas de nomination il accepterait ces fonctions, n'étant frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Gérant, la collectivité des associés nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

la société SELECO
dont le siège social est 3/5, rue Lespagnol 75020 PARIS

pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

La société SELECO avait fait savoir qu'en cas de nomination elle accepterait ces fonctions, n'étant frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités prescrites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

**

Aucune autre question n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME